Image not found or type unknown

Habitation en zone rouge

Par **Jeromepalumbo@hotmail.fr**, le **01/08/2019** à **15:04**

Bonjour je possède un bâtiment sur villetelle (34)en zone rouge inondable très exposé,je paie une taxe d habitation et du foncier(une parti bâti une parti non bâtie)la mairie l interdit de renover et d y habiter,en rapport au ppri et au inondations de 2002en a t elle le droit?par avance merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés